

PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR AVEC VOTRE DOSSIER

Les pièces obligatoires de votre dossier (limite à 10Mo/document –*format PDF uniquement*) :

- Un RIB au nom de l'association **parfaitement conforme au SIRET (nom et adresse)**
Merci de vérifier à l'aide de votre SIRET sur <https://avis-situation-sirene.insee.fr/> que le nom et l'adresse renseignés sur votre RIB y soient **strictement identiques**
- Le **rapport d'activité 2024** (ou de la saison 2023/2024) approuvé en AG, ou le compte-rendu d'activités 2024 qui sera présenté lors de la prochaine AG
- Le **compte rendu financier « Cerfa 15059*02 »** si financement FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en 2023 (En cas de renouvellement de demande de FDVA 2, réaliser la téléprocédure bilan via la rubrique compteasso : « suivi des démarches » puis « compte-rendu financier ». Télécharger le cerfa bilan en fin de téléprocédure et joindre à la demande 2023)
- Les **comptes 2024** (ou de la saison 2023/2024) approuvés en AG ou les comptes provisoires 2024 qui seront présentés lors de la prochaine AG
- Les statuts régulièrement déclarés
- La liste des personnes chargées de l'administration
- Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal

NB : le dossier « Cerfa_12156*05 », sera automatiquement généré par le **compte association** en fin de téléprocédure. N'oubliez pas de télécharger votre exemplaire avant envoi au service instructeur.

ATTENTION

L'absence de l'une de ces pièces dans le dossier exposera l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée.